

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 8 mars 2021 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Est également présente par voie de visioconférence, Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

Suite à l'état d'urgence sanitaire et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie de la COVID-19, la séance se tient à huis clos par voie de visioconférence en conformité avec la résolution numéro 2021-01-001.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les personnes participant à la visioconférence à un instant de réflexion.

2021-03-048

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum**
- B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse**
- C) Adoption de l'ordre du jour**
- D) Adoption des procès-verbaux**
 - D.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
 - D.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021
 - D.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2021
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques**
- F) Engagement de crédits (dépenses)**
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement**
- H) Résolutions d'intérêt général**
 - H.1 MRC de D'Autray / Projet pilote relatif à la maintenance de bacs roulants bleus et bruns
 - H.2 Aréna / Réusinage du compresseur numéro 3
 - H.3 Activité de soccer extérieur 2021 / Tarification pour les non-résidents
 - H.4 Entente d'échange de terrains de soccer avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier / Renouvellement
 - H.5 Fourniture de services relative à l'entretien des espaces verts – Saison 2021 / Octroi de contrat
 - H.6 Fourniture de services relative au balayage mécanique des rues / Octroi de contrat
 - H.7 Travaux de réfection de trottoirs et bordures / Octroi de contrat
 - H.8 Fourniture de services relative aux travaux de rapiéçage d'asphalte – Saison 2021 / Octroi du contrat
 - H.9 Autorisation / Chèque émis au nom de la Petite Caisse
 - H.10 Personnel étudiant / Camp de jour – été 2021
 - H.11 Personnel étudiant / Piscine municipale – été 2021
 - H.12 Réseau des Femmes Élues de Lanaudière / Demande de contribution
 - H.13 Achat d'une pompe submersible pour le poste situé à l'usine d'épuration
 - H.14 Renouvellement du contrat d'assurance collective / Régime des Chambres de Commerce
 - H.15 Usine de filtration – Audit quinquennal (2016-2020) / Octroi de contrat
 - H.16 Programme d'aide aux collectivités rurales / Projet de démarche de revitalisation du centre-ville
 - H.17 Immeuble situé au 840 rue du Juge-Allard / Demande de dérogation mineure numéro DM-01-2021

8 mars 2021

- H.18 Immeuble situé au 260-262 rue Crémazie / Demande de dérogation mineure numéro DM-02-2021
- H.19 Association de hockey mineur de Berthierville / Contribution municipale pour les frais de glace – Saison 2020-2021
- H.20 Club de Patinage Artistique de Berthierville / Contribution municipale pour les frais de glace – Saison 2020-2021
- H.21 Parc Laferrière / Acquisition de modules de jeux
- H.22 Garde Côtière Auxiliaire Canadienne – Unité 22 / Contribution financière
- H.23 CNESTT / Évaluation du maintien de l'équité salariale
- H.24 Comité des relations de travail / Mandat à l'UMQ
- I) **Dépôt de documents**
- J) **Rapport des services**
- K) **Avis de motion**
 - K.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics
 - K.2 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Berthierville
- L) **Adoption de règlements**
 - L.1 **Adoption du second projet de règlement 748-210**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en modifiant les normes relatives à l'architecture des abris d'auto permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires
 - L.2 **Adoption du second projet de règlement 748-211**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-06 à même la zone 1-R-05 en y modifiant les usages permis
 - L.3 **Adoption du premier projet de règlement 748-212**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics
- M) **Affaires nouvelles**
- N) **Période de questions**
- O) **Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-03-049

D.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

8 mars 2021

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-050

D.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-051

D.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2021, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-052

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

8 mars 2021

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2020-12, 2021-01 et 2021-02 » préparé et déposé par le service de trésorerie, totalisant la somme de 543 402,81 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-053

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Période 2021-02 » représente les dépenses encourues en février 2021 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en février 2021 suivant le « Journal des achats en lot » préparé par le service de la trésorerie, et déposé sur la table du conseil, totalisant une somme de 26 163,84 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 25 février 2021 déposé par le service de la trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2021-03-054

H.1 MRC DE D'AUTRAY / PROJET PILOTE RELATIF À LA MAINTENANCE DE BACS ROULANTS BLEUS ET BRUNS

CONSIDÉRANT l'offre datée du 1^{er} février 2021 proposée par la MRC de D'Autray à l'égard du projet pilote visant un contrat avec l'entreprise USD Global pour la réparation, le remplacement et l'achat des bacs roulants bleus (collecte sélective) et bruns (collecte des matières organiques);

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville offre présentement ce service aux citoyens de son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'aviser la MRC de D'Autray que la Ville de Berthierville ne participera pas au projet pilote proposé pour la maintenance de bacs roulants.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-055

H.2 ARÉNA / RÉUSINAGE DU COMPRESSEUR NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT que des travaux de réusinage doivent être effectués sur le compresseur numéro 3 à l'aréna Joannie Rochette;

CONSIDÉRANT que la compagnie Climat-Control SB inc. spécialisée dans le domaine assure le bon fonctionnement du système de réfrigération de l'aréna depuis plusieurs années et possède l'expertise nécessaire pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 19 février 2021 provenant de la compagnie Climat-Control SB inc. (Zéro-C) confirmant que leur offre de service numéro 2612 datée du 7 août 2020 est toujours valide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de réusinage du compresseur numéro 3 à la compagnie Climat-Control SB inc. (Zéro-C) pour un montant de 20 162,57 \$, plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 2612, datée du 7 août 2020 et confirmée le 19 février 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-056

H.3 ACTIVITÉ DE SOCCER EXTÉRIEUR 2021 / TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT l'accès aux non-résidents aux activités de soccer organisées par l'Association de soccer de Berthier inc. sur le territoire de Berthierville;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour l'utilisation des terrains de soccer situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs provenant de l'extérieur de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier sont soumis à la tarification pour les non-résidents afin de pouvoir participer aux activités de soccer organisées par l'Association de soccer de Berthier inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la tarification décrite ci-dessous pour les non-résidents de Berthierville et de Sainte-Geneviève-de-Berthier à l'égard des activités de soccer extérieur pour l'année 2021 organisées par l'Association de soccer de Berthier inc., soit :

- 125 \$ - moins de 15 ans
- 144 \$ - 15 ans et plus.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-057

H.4 ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS DE SOCCER AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER / RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier possède un terrain de soccer et désire que celui-ci soit utilisé par les jeunes de sa municipalité ainsi que ceux provenant de l'Association de soccer de Berthier inc. et qu'en échange, la Ville de Berthierville n'impose pas de tarif de non-résident aux participants de leur municipalité qui désirent faire partie de ladite Association;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à fournir et entretenir un terrain sécuritaire répondant aux normes en vigueur ainsi qu'à rendre accessibles leurs installations sanitaires;

CONSIDÉRANT que le président de l'Association de soccer de Berthier inc. confirme dans son courriel daté du 15 février 2021, le besoin d'utiliser le terrain de soccer à 9 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT qu'il est à l'avantage de la population des deux municipalités d'accepter cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'entente d'échange de terrains de soccer avec la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

D'autoriser l'Association de soccer de Berthier inc. d'accepter l'inscription des jeunes provenant de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier aux mêmes tarifs que les utilisateurs de Berthierville pour la saison 2021;

D'accepter que l'Association de soccer de Berthier prenne entente avec les représentants de la Ville de Berthierville et de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier afin de planifier les horaires d'utilisation des terrains pour la saison 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-058

H.5 FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – SAISON 2021 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard du contrat de fourniture de services relative à l'entretien des espaces verts pour la saison 2021, autorisé par la résolution numéro 2021-02-021;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée le 1^{er} mars 2021, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
9361-2612 Québec inc. Dauphin Multi-Services	56 731,66 \$

CONSIDÉRANT que la compagnie 9361-2612 Québec inc. (Dauphin Multi-Services) est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie 9361-2612 Québec inc. (Dauphin Multi-Services) le contrat de fourniture de services relative à l'entretien des espaces verts pour la saison 2021 au coût de 56 731,66 \$ plus les taxes applicables totalisant un montant de 65 227,22 \$ et ce, aux conditions décrites au devis numéro 2021-002.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-059

H.6 FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE AU BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard du contrat de fourniture de services relative au balayage mécanique des rues, autorisé par la résolution numéro 2021-02-024;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée le 1^{er} mars 2021, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	Montant avant taxes Option 1 an / 2021	Montant avant taxes Option 2 ans / 2021-2022
Groupe Villeneuve inc.	-----	80 730,00 \$
Balai Le Permanent inc.	36 960,00 \$	72 940,00 \$

CONSIDÉRANT que la compagnie Balai Le Permanent inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Balai Le Permanent inc., le contrat de fourniture de services relative au balayage mécanique des rues pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2021 et 2022 au montant de 72 940,00 \$ plus les taxes applicables totalisant 83 862,77 \$ et ce, aux conditions décrites au devis numéro 2021-001.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-060

H.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard du contrat de fourniture de services relative aux travaux de réfection de trottoirs et bordures, autorisé par la résolution numéro 2021-02-025;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée le 1^{er} mars 2021, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Trottoir Joliette inc.	60 060,00 \$

CONSIDÉRANT que la compagnie Trottoir Joliette inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Trottoir Joliette inc. le contrat relatif aux travaux de réfection de trottoirs au coût de 367 \$ / mètre linéaire plus les taxes applicables et de bordures de rue au coût de 292 \$ / mètre linéaire plus les taxes applicables, pour une dépense totalisant 69 053,99 \$ toutes taxes incluses et ce, aux conditions décrites au devis numéro 2021-003.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-061

H.8 FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - SAISON 2021 / OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres par voie d'invitation, autorisé par la résolution numéro 2021-02-023, relatif aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de soumissions effectuée le 1^{er} mars 2021, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
PAVCO	238 817,50 \$
Pavage JD inc.	86 737,50 \$
Marion Asphalte inc.	83 137,50 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Marion Asphalte inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Marion Asphalte inc. le contrat relatif aux travaux de rapiéçage d'asphalte pour la saison 2021 au coût maximal de 83 137,50 \$ plus les taxes applicables et ce, aux conditions stipulées au devis numéro 2021-004.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-062

H.9 AUTORISATION / CHÈQUE ÉMIS AU NOM DE LA PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT que, dans les opérations courantes de la ville, une petite caisse est utilisée afin de rembourser de menus achats ou effectuer certaines dépenses qu'il faut payer comptant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'autoriser les employées énumérées ci-dessous à échanger, auprès de la Caisse Desjardins, les chèques émis au nom de la « Petite Caisse » pour la Ville de Berthierville, à savoir :

- Louise Dubois, préposée à la réception;
- Sabryna Caron-Maltais, préposée à la comptabilité;
- Karyne Tremblay, DGA, trésorière et greffière adjointe.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-063

H.10 PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement de personnes salariées étudiantes pour combler les postes assurant l'organisation et l'animation du camp de jour de la saison estivale 2021 regroupant dix (10) moniteurs, deux (2) assistants-moniteurs, quatre (4) accompagnateurs-moniteurs et un (1) coordonnateur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire offrir un camp régulier et intégré pour répondre à des besoins particuliers de jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT les directives émises par les autorités gouvernementales au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie du COVID-19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche des étudiants énumérés ci-dessous à titre de personnes salariées étudiantes pour l'organisation et l'animation du camp de jour 2021 pour la période se situant entre le 28 juin et le 13 août 2021 et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, à savoir :

- **Éléonore Bergeron-Brouillard, Karelle Chevalier, Marie Coutu-Drainville, Jade Ducharme-Maillé, Kim Dumberry et Marie Perreault** à titre de monitrices, pour un maximum de 40 heures par semaine;
- **Bryan Gilbert, Valérie Loyer et Sandrine Moreau** à titre d'accompagnateurs-moniteurs pour un maximum de 40 heures par semaine.

D'autoriser un maximum de 40 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue du camp de jour 2021 et ce, pour les périodes se situant entre le 3 mai et le 27 juin 2021.

D'autoriser l'embauche d'**Émilie Brissette** à titre de personne salariée étudiante au poste de coordonnatrice aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 120 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue du camp de jour 2021 et ce, pour les périodes se situant entre le 1^{er} mars et le 27 juin 2021 ainsi qu'entre le 15 et le 21 août 2021;
- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 28 juin et le 13 août 2021.

D'autoriser la directrice des loisirs à procéder au recrutement de personnes salariées étudiantes pour compléter l'équipe afin de répondre aux besoins du camp de jour pour la saison estivale 2021, à savoir :

- 4 personnes au poste de moniteur;
- 2 personnes au poste d'assistant-moniteur;
- 1 personne au poste d'accompagnateur-moniteur.

8 mars 2021

D'autoriser la dépense nécessaire à la formation de tout le personnel étudiant du camp de jour afin d'être en mesure de bien répondre à la clientèle visée.

Que cette résolution est conditionnelle à l'autorisation du gouvernement du Québec pour la tenue des camps de jour pour l'été 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-064

H.11 PERSONNEL ÉTUDIANT / PISCINE MUNICIPALE – ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville doit procéder à l'engagement de personnes salariées étudiantes pour le secteur de la piscine municipale pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur prévoit un salaire de base auquel s'ajoutent des taux selon les compétences du personnel étudiant;

CONSIDÉRANT les directives émises par les autorités gouvernementales au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie du COVID-19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,

Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'embauche d'**Émilie Croisetière** à titre de personne salariée étudiante au poste de directrice de la piscine (coordonnatrice) aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les périodes suivantes :

- Pour un maximum de 40 heures permettant la préparation, la planification et la formation en vue des activités de la piscine 2021 et ce, pour la période se situant entre le 3 mai et le 24 juin 2021;
- Pour un maximum de 40 heures par semaine pour la période se situant entre le 25 juin et le 29 août 2021. Le poste inclut également la responsabilité d'assurer le suivi de l'ensemble des activités de la piscine, la gestion du personnel ainsi que donner des cours de natation et exercer la surveillance.

D'autoriser l'embauche de **Alicia Arcand et Koraly Gervais** à titre de personne salariée étudiante au poste de surveillant-sauveteur pour un maximum de 40 heures par semaine selon l'horaire établi pour la période se situant entre le 25 juin et le 29 août 2021. Le poste inclut également la tâche de donner des cours de natation selon les besoins et les niveaux de compétence.

D'autoriser l'ajout d'heures au nombre prévu à l'horaire régulier pour les besoins de formations spécifiques ou d'augmentation des heures d'ouverture de la piscine municipale au cours de la saison 2021.

D'autoriser la directrice des loisirs à procéder au recrutement de deux (2) autres personnes salariées étudiantes au poste de surveillant-sauveteur afin de répondre aux besoins du service de la piscine municipale pour la saison estivale 2021.

Que cette résolution est conditionnelle à l'autorisation du gouvernement du Québec pour l'ouverture des piscines municipales pour l'été 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-065

H.12 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE / DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT la lettre datée du 19 février 2021 provenant du Réseau des Femmes Élués de Lanaudière demandant une contribution financière pour l'organisme;

CONSIDÉRANT que les élués, ex-élués et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élués tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élués et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies ainsi que la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élués de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élués de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-066

H.13 ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LE POSTE SITUÉ À L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT que le budget 2021 prévoit le remplacement d'une pompe submersible au poste principal situé à l'usine d'épuration avec un financement au moyen d'une appropriation à l'excédent non affecté;

CONSIDÉRANT l'âge des pompes présentement en fonction au poste principal et le délai de livraison pour procéder à leur remplacement;

CONSIDÉRANT que la pompe usagée sera gardée en réserve afin de palier à des bris éminents permettant de limiter des débordements d'eaux usées ayant des conséquences importantes lors de demandes d'autorisation déposées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de service portant le numéro 21-25-0124 datée du 21 février 2021 déposée par la compagnie Xylem;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

8 mars 2021

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat d'une pompe submersible Flygt NP-3153 pour le poste principal situé à l'usine d'épuration auprès de la compagnie Xylem au coût de 20 699 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 21-25-0124 datée du 21 février 2021.

D'autoriser une appropriation à l'excédent affecté du montant net de la dépense encourue pour l'achat de ladite pompe.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-067

H.14 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE / RÉGIME DES CHAMBRES DE COMMERCE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Berthierville vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la firme « Les Assurances Robillard et Associés inc. » a analysé les conditions de renouvellement du programme d'assurance collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Giroux, conseiller en assurance collective, de renouveler le contrat d'assurance collective aux conditions proposées par le Régime des Chambres de Commerce;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 25 février 2021 regroupant M. Michel Giroux, le président du SCFP – Section locale 4676 ainsi que la direction générale de la Ville ayant pour objet la présentation des conditions et des taux de renouvellement pour les garanties relatives au groupe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville auprès de la compagnie « Régime des Chambres de Commerce » pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, aux conditions décrites au document de renouvellement du Régime d'assurance collective des Chambres de Commerce.

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ledit contrat.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-068

H.15 USINE DE FILTRATION - AUDIT QUINQUENNAL (2016-2020) / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'audit quinquennal de l'usine de production d'eau potable réalisé en 2016 couvrant la période d'opération de janvier 2011 à décembre 2015 et ce, en conformité aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la réalisation du deuxième audit quinquennal couvrant la période d'opération de janvier 2016 à décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'audit a comme objectif d'établir les problématiques de production, de performance et d'opération de l'installation de production d'eau potable en lien avec les exigences du RQEP;

8 mars 2021

CONSIDÉRANT la proposition de services datée du 18 février 2021 déposée par la firme GBI Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. le mandat relatif à la réalisation de l'audit quinquennal de l'usine de production d'eau potable couvrant la période d'opération de janvier 2016 à décembre 2020 au coût de 10 500 \$ plus les dépenses et les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de services numéro OS-21-0273 datée du 18 février 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-069

H.16 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES / PROJET DE DÉMARCHE DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de D'Autray et la Ville de Berthierville à l'égard de l'octroi d'une subvention maximale de 20 210,53 \$ pour le projet « Démarche de revitalisation du centre-ville » numéro FDTACR18016;

Considérant que la Ville ne prévoit pas à moyen terme de nouvelles dépenses imputables au projet présenté et admissibles dans le cadre de l'entente signée à l'égard du Programme d'aide aux collectivités rurales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'aviser la MRC de D'Autray que la Ville de Berthierville ne fera pas de nouvelle reddition de compte dans le cadre du projet « Démarche de revitalisation du centre-ville » et que le solde non utilisé de la subvention peut être annulé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-070

H.17 IMMEUBLE SITUÉ AU 840 RUE DU JUGE-ALLARD / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2021

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM-01-2021 mineure concerne la propriété située au 840, rue du Juge-Allard localisée à l'intérieur de la zone 2-R-08;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage privé détaché avec une pente de toit de 10/12 alors que la pente principale du toit du bâtiment principal est de 5/12;

CONSIDÉRANT que ce projet est dérogatoire en vertu de l'article 7.5.3 du règlement de zonage n° 748 qui indique que la pente du toit d'un garage ne peut être plus accentuée que la pente principale du toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure fut déposée par le propriétaire en date du 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le garage respecte toutes les autres normes du règlement de zonage quant à son architecture, ses dimensions et son implantation;

8 mars 2021

CONSIDÉRANT que les garages détachés possédant une superficie de rangement supplémentaire dans les fermes de toits sont populaires et que ce type de demande risque d'être fréquent;

CONSIDÉRANT que ce type de garage nécessite également une pente de toit plus accentuée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à une révision de la réglementation afin de bonifier l'encadrement réglementaire et l'insertion de ce type de garage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été avisé que le conseil municipal procédera à une modification de la réglementation et que le projet pourrait être admissible sans dérogation mineure ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais de livraison et de l'augmentation des coûts de matériaux en lien avec la situation sanitaire actuelle, le propriétaire souhaite procéder avec la demande de dérogation mineure afin d'accélérer les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM-01-2021 et autorise la construction d'un garage détaché avec une pente de 10/12 conformément aux plans préparés par *Garage sur Mesure* en date du 4 janvier 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-071

H.18 IMMEUBLE SITUÉ AU 260-262 RUE CRÉMAZIE / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-02-2021

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure DM-02-2021 concerne la propriété située au 260-262 rue Crémazie localisée à l'intérieur de la zone 4-R-13;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne la subdivision du lot 3 451 444 du cadastre du Québec en deux lots distincts conformément au plan déposé par Développement Zone Verte, identifié avec le numéro de dossier 20-032 et daté du 29 janvier 2021 afin de construire une habitation bifamiliale isolée sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire le frontage du lot 1 à 13.79 mètres au lieu de 19 mètres tel que prévu à l'article 5.6.2 du règlement de lotissement #762 pour une construction bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à réduire la superficie du lot 1 à 455,4 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés tel que prévu à l'article 5.6.2 du règlement de lotissement #762 pour une construction bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à réduire la superficie du lot 2 à 533,8 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés tel que prévu à l'article 5.6.2 du règlement de lotissement #762 pour une construction bifamiliale isolée;

8 mars 2021

CONSIDÉRANT que la demande visant à subdiviser le lot 3 451 444 et de créer un nouveau lot ayant un frontage de 13,79 mètres alors que le règlement de lotissement #762 exige un frontage minimal de 19 mètres ne peut être considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville dispose du règlement #944 relatif aux projets résidentiels intégrés qui a pour but de mettre en place des moyens pour encadrer le développement domiciliaire sur des lots ne pouvant recevoir un lotissement résidentiel conventionnel;

CONSIDÉRANT que le règlement #944 relatif aux projets intégrés est jugé comme étant une meilleure solution afin d'autoriser le projet en vertu de l'appréciation de la demande qui ne peut être jugée comme étant une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM-02-2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-072

H.19 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BERTHIERVILLE / CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LES FRAIS DE GLACE – SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'Association de hockey mineur de Berthierville et la Ville prévoyant que la Ville de Berthierville contribue à 100 % des frais de glace générés par les inscriptions des résidents au hockey mineur;

CONSIDÉRANT que la saison d'hockey mineur 2020-2021 n'a duré que cinq (5) semaines débutant le 21 septembre 2020 et se terminant le 23 octobre 2020 en raison des mesures gouvernementales générées par la pandémie du COVID-19 en cours;

CONSIDÉRANT qu'en se basant sur le nombre de semaines d'activités par rapport au nombre de semaines au calendrier, le calcul de la contribution de la Ville démontre un taux de 19% attribuable aux frais de glace;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de Berthierville d'une contribution équivalente à 19% des frais de glace pour les résidents de Berthierville pour la saison 2020-2021 représentant un montant total de 4 784,50 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-073

H.20 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BERTHIERVILLE / CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LES FRAIS DE GLACE – SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Club de Patinage Artistique (CPA) de Berthierville et la Ville prévoyant que la Ville de Berthierville contribue à 100 % des frais de glace générés par les inscriptions des résidents à leurs activités;

8 mars 2021

CONSIDÉRANT que la saison des activités du CPA 2020-2021 n'a duré que cinq (5) semaines sur 30 semaines prévues à leur calendrier en raison des mesures gouvernementales générées par la pandémie du COVID-19 en cours;

CONSIDÉRANT qu'en se basant sur le nombre de semaines d'activités par rapport au nombre de semaines au calendrier, le calcul de la contribution de la Ville démontre un taux de 16,67% attribuable aux frais de glace;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement au Club de Patinage Artistique de Berthierville d'une contribution équivalente à 16,67% des frais de glace pour les résidents de Berthierville pour la saison 2020-2021 représentant un montant total de 3 500 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-074

H.21 PARC LAFERRIÈRE / ACQUISITION DE MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT que le budget 2021 prévoit l'achat de nouveaux modules de jeux pour le parc Laferrière par un financement au moyen d'une appropriation au fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT la réception de propositions de la part de quatre (4) fournisseurs : Jambette, Simexco, Techsport inc. et Tessier Récréo-parc;

CONSIDÉRANT l'analyse des propositions réalisée par la direction des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier l'aire de jeux nécessitant l'augmentation du montant budgétaire alloué à l'achat des modules de jeux;

CONSIDÉRANT l'offre numéro S00421 datée du 4 mars 2021 déposée par la compagnie Techsport inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Perreault,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Techsport inc. le contrat de fourniture et d'installation de modules de jeux au parc Laferrière à proximité des jeux d'eau au coût de 65 050 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro S00421 datée du 4 mars 2021;

D'autoriser une appropriation au fonds de parcs et terrains de jeux du montant total disponible audit fonds;

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté du solde du montant net de la dépense encourue.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-075

H.22 GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE – UNITÉ 22 / CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne – Unité 22, composée de 25 bénévoles, assure la patrouille des berges du territoire durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission de promouvoir la sécurité nautique et d'offrir gratuitement aux plaisanciers des services de sauvetage et de remorquage;

CONSIDÉRANT que cet organisme travaille en collaboration avec le Centre de coordination de sauvetage de la Garde Côtière Canadienne situé à Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

D'accorder à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne – Unité 22 une contribution financière au montant de 250 \$ pour l'année 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-076

H.23 CNESST / ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale suite à un avis reçu de la CNESST;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que le maintien de l'équité salariale doit se faire au cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 3 mars 2021 déposée par la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder le mandat à l'Union des municipalités du Québec pour assister la direction générale dans la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour la Ville de Berthierville au coût horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement et d'administration ainsi que les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service datée du 3 mars 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-077

H.24 COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL / MANDAT À L'UMQ

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4676 et la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT l'expertise en relation de travail du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

8 mars 2021

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 26 février 2021 déposée par la Direction des Affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accorder le mandat à l'Union des municipalités du Québec pour assister la direction générale à titre de représentant de l'employeur au comité des relations de travail au coût horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement et d'administration ainsi que les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service datée du 26 février 2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Aucun dépôt de document pour la séance du 8 mars 2021

J) RAPPORT DES SERVICES

Madame la mairesse fait état du dépôt des rapports de services suivants :

- Rapport de pesées des matières résiduelles du mois de janvier 2021
- Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de février 2021
- Rapport d'activités de la Mairesse pour le mois de février 2021

K) AVIS DE MOTION

2021-03-078

K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Destrempe qu'il entend proposer, lors d'une prochaine séance, une modification au règlement de zonage 748 intitulé « Règlement de zonage de Ville de Berthierville » dont l'effet est d'ajouter une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics ».

M. le conseiller Sylvain Destrempe dépose le projet de règlement numéro 748-212 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics ».

2021-03-079

K.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Berthierville

M. le conseiller Alec Turcotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Berthierville.

M. le conseiller Alec Turcotte dépose le projet de règlement numéro 958 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux de Berthierville ».

L) **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2021-03-080

L.1 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 748-210**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en modifiant les normes relatives à l'architecture des abris d'auto permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure liée aux règlements d'urbanisme qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être également accompagnée d'une période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue entre le 3 février 2021 et le 18 février 2021 suivant l'avis public de consultation publié le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire durant cette période;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 748-210 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant les normes relatives à l'architecture des abris d'auto permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-081

L.2 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 748-211**
Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-06 à même la zone 1-R-05 en y modifiant les usages permis

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande officielle par le propriétaire du lot 3 448 710 datée du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;

8 mars 2021

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure liée aux règlements d'urbanisme qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être également accompagnée d'une période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue entre le 3 février 2021 et le 18 février 2021 suivant l'avis public de consultation publié le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire durant cette période;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement numéro 748-211 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en agrandissant la zone 1-C-06 à même la zone 1-R-05 en y modifiant les usages permis.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-082

L.3

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-212

Règlement modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le projet de règlement numéro 748-212 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-212 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en ajoutant une disposition s'appliquant à la zone 2-C-07 pour les usages publics.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

La population est invitée à poser leurs questions par courriel.

1) Courriel daté du 3 mars 2021 provenant de Monsieur Marcel Mailhot

Questions :

1. *Quelles actions à court terme la Ville entend faire pour l'aménagement du terrain de la Great Lake, plantation d'arbre ou autre ?*

Madame la mairesse Suzanne Nantel explique l'état de situation à l'égard du terrain de la Great Lake Carbon, endroit où est situé le parc Chenal du Nord, acquis par la Ville de Berthierville suite à la fermeture de l'usine en 1992. Suite à plusieurs représentations auprès du ministère de l'Environnement, une décontamination du terrain évaluée à plus de 1,5 millions dollars est nécessaire avant toute possibilité de développement. La Ville doit prioriser d'autres travaux environnementaux comme l'augmentation de capacité de l'usine de traitement des eaux usées.

2. *La réfection des 2 ponts est prévue pour quand ?*

Madame Nantel fait état des nombreuses demandes adressées au ministère des Transports du Québec de façon continue. Malgré les échanges et les rencontres avec divers intervenants, la Ville est toujours en attente de développements de la part du MTO.

3. *Quoi de neuf pour attirer des médecins à Berthier ?*

Madame Nantel précise que plusieurs efforts ont été mis de l'avant autant par les citoyens, certains organismes du milieu, les conseils municipaux et les mairesses et maires des huit (8) municipalités du Pôle Berthier supportés par la MRC de D'Autray depuis plus d'un an. Les interventions se poursuivent de façon continue avec le CISSS de Lanaudière. Le recrutement des médecins relève du ministère de la Santé et des Services Sociaux par l'entremise du CISSS de Lanaudière.

2) Courriel daté du 7 mars 2021 provenant de Madame Annie Belzil

Questions :

1. *Pensez-vous qu'il y aura un sentier partant de la rue Cuthbert vers le terrain du monastère des Dominicaines, qui déboucherait sur la rue Frontenac, dans un avenir rapproché ? Qu'en est-il du projet de vente du monastère ?*

L'immeuble anciennement occupé par les Moniales Dominicaines a été acquis par une compagnie privée. La Ville n'est pas au fait des projets des propriétaires.

2021-03-083

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

8 mars 2021

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 50.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel
Mairesse